

Procès-verbal du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, maire.

Date de la convocation :	25/06/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	26

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Geneviève GONZALEZ, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Marlène URSULE

Absents et excusés : Guillaume CHAMBERT (pouvoir à Jean-Louis CABRIT), Benjamin JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Julien GOMBERT (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Elodie RIVIERE (pouvoir à Marlène URSULE)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marlène CAZOR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

En ouverture de la séance, Madame Le Maire doit solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour :

1- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article L 452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :

- en cas :
 - de congé de maladie
 - congé maternité, congé parental
 - congés des fonctionnaires
- pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
- Autorise Mme le maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron,
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 8 DU 26 FEVRIER 2026

Préambule :

La commune de Druelle Balsac a mis en place une politique d'action sociale en faveur des enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires permettant ainsi de développer des actions sur les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Madame le Maire rappelle la volonté de développer la politique éducative globale sur le territoire en partenariat avec l'Association Les Gastadous.

L'association, en partenariat avec la commune de Druelle Balsac a pour objectif général de développer et de pérenniser des actions contribuant à la mise en œuvre de la politique éducative globale sur le territoire de la commune.

Les objectifs principaux sont :

1. L'accueil de loisirs périscolaire pour la prise en charge et l'animation des enfants pendant les temps périscolaires,
2. L'accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants pendant les vacances scolaires,
3. Développer toute action éducative complémentaire.

La commune s'est engagée à la soutenir matériellement et financièrement par la mise à disposition des locaux et le versement d'une subvention.

Ce partenariat est formalisé par une convention qui définit les missions, les moyens et les conditions matérielles et financières :

VU la convention de partenariat établie entre la commune de Druelle Balsac, la commune de Clairvaux d'Aveyron, Les Gastadous et la Ligue de l'Enseignement en date du 1^{er} janvier 2024,

VU la convention de partenariat établie entre la commune de Druelle Balsac, la commune de Clairvaux d'Aveyron et les Gastadous en date du 05 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025 d'un montant de 9 419 € et de 4 502.03 € au titre de la compensation de l'intercommunalité. Le montant sera susceptible d'être réévalué en cours d'exercice, après validation du chiffrage définitif de l'association Les Gastadous,
- Signale que les crédits sont prévus au budget primitif 2026,
- Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- PRIX DE VENTE REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du marché d'achat des repas de cantine, il est prévu une actualisation annuelle des prix aussi, elle propose d'appliquer une augmentation des tarifs sur les repas cantine pour l'année scolaire 2026-2027, comme indiqué :

- Tarif enfant : 4.70 € / repas au lieu de 4.60€ en 2025-2026
- Carnet de 20 tickets repas enfant : cf tableau ci-après

- Tarif adulte : 7.10 € / repas au lieu de 7.00€ en 2025-2026
- Carnet de 20 tickets repas adulte : **142€** le carnet

* Forfait ABONNEMENT ANNUEL : prélèvement d'octobre à juillet (repas réservés tous les jours de la semaine toute l'année, cf tableau ci-après)

Il est à noter : En cas de présence sans réservation préalable, une pénalité sera appliquée au prix du repas pour un montant forfaitaire de 8 € par repas non réservé

Par délibération n°01 en date du 12 juin 2025, le conseil municipal a délégué la gestion des temps périscolaires de l'école Paul Cayla sise à Druelle à l'association « Cazelle aux Loisirs »

Par délibération n°05 en date du 12 juin 2025, le conseil municipal a délégué la gestion des temps périscolaires de l'école François Pons sise à Balsac à l'association « Les Gastadous »

Compte tenu des obligations imposées par la Caisse d'Allocation Familiales, l'accueil pendant la pause méridienne doit être facturé aux familles.

Sachant que le temps de la pause méridienne est lié à la prise du repas de cantine, il est proposé de facturer ce temps en fonction de l'imposition des familles :

Tranche 1 : Famille imposable : **0.10 cts d'euros/repas**

Tranche 2 : Famille non imposable : **0.05 cts d'euros/repas**

Ce tarif viendra en sus du prix de repas de la cantine comme indiqué ci-dessous :

		CARNET 20 TICKETS		FORFAIT ANNUEL ABONNEMENT	
	Tarif	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
Repas Enfant	4.70 €	94€	94€	620.40€	620.40 €
Périscolaire	Par repas	0.10€ Soit 2€/carnet	0.05€ Soit 1€/carnet	14.00 €	7.00 €
MONTANT A PAYER		96€/carnet	95€/carnet	634.40 € soit 63.44 € sur 10 mois	627.40 € soit 62.74 € sur 10 mois

La commune reversera la part collectée à chaque centre de loisirs en fonction du nombre de repas vendus aux familles des différentes écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation des tarifs comme indiquée ci-dessus avec application immédiate
- Accepte le reversement aux deux centres de loisirs communaux

4- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

VU le tableau des emplois de la collectivité.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que le poste de secrétaire de mairie est vacant depuis fin décembre 2025 et qu'il est nécessaire de palier à ce manquement, il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'attaché territorial dans les conditions suivantes :

- Grade : Attaché territorial
- Catégorie : A
- Temps de travail : Temps complet
- Date d'effet : A compter du 1^{er} septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'**attaché territorial** à temps complet à compter du **1^{er} septembre 2026**,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette création.

5- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose :

1. La création du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet pour donner suite à l'avancement de grade d'un agent concerné,
2. La suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet, suite à l'avancement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2026,
- De supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet à cette même date,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette création.
-

6- REAJUSTEMENT DEMANDE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE PAUL CAYLA A DRUELLE

Dans le cadre de la rénovation de la cour de l'école de Druelle, Madame la Maire rappelle qu'un plan de financement a été approuvé par délibération n° 7 du 09/01/2025, réactualisé par délibération n° 8 du 11/12/2025. Celui-ci doit être réactualisé afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de revoir l'estimation des dépenses des travaux qui devaient être réalisés en régie à l'origine, ainsi que des frais d'études :

ESTIMATION DES DEPENSES		DEPENSES REAJUSTEES
Etudes : Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage	7 300.00 €	7 300.00 €
Travaux : Désimperméabilisations du sol, plantations, décaissement chemins, dépose clôtures, mise en sécurité, fournitures pour travaux en régie	61 310.00 €	95 900.00€
Total H.T. études et travaux	68 610.00€	103 200.00 €

Madame le Maire présente le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT		
		% / H.T. opération totale
ETAT (DETR) (notifié)	13 610.00 €	19.84 %
Rodez Agglomération (notifié)	10 000.00 €	14.58 %
Rodez Agglomération (complément fonds de concours) (notifié)	14 770.00 €	21.53 %
Don de l'association du Rallye du Rouergue (notifié)	5 460.00 €	5.29 %
Conseil Départemental de l'Aveyron	20 640.00 €	20.00 %
TOTAL SUBVENTIONS	64 480.00 €	
COMMUNE DRUELLE BALSAC (Fonds propres / Emprunt)	38 720.00 €	37.52%

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

VOTES : Pour : 24 ; Abstention : 1 ; Contre : 1

- Approuve le plan de financement prévisionnel actualisé tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron telle que mentionnée ci-dessus,
- Autorise Madame la maire à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance,
Signé, Marlène CAZOR
Acte dématérialisé



La Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé

